

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 28/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc188819-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 de la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente pour examiner et se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur qu'aurait à connaître le Département ;

Vu les demandes formulées par Madame le Payeur Départemental des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à annuler sur les produits départementaux restant à recouvrer la somme de 317 780,43 € selon l'annexe jointe.

D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour les sommes suivantes :

Moyens généraux	3 097,87 €
------------------------	------------

Action sociale

- Obligation alimentaire	1 628,00 €
- Autonomie	16 847,91 €
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	3 123,53 €

Insertion

- Indus RMI	192 177,57 €
- Indus RSA	92 326,34 €
- Revenu minimum d'activité (RMA)	8 527,86 €

Créances minimales diverses

51,35 €

Dit que les créances admises en non-valeur seront imputées aux chapitres 65, 015, 016 et 017, article 6541 du budget départemental.